

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 556, RUE DE LA BOURGADE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal, le **18 août 2025 à 19 h 30**, et que cette séance se tiendra à la Mairie de Saint-Paul, 10, chemin Delangis, Saint-Paul.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure 254-2025 ci-après.

Nature et effets :

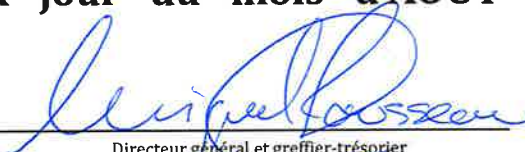
La hauteur non conforme de la clôture située en marge avant secondaire qui possède une hauteur de 2,26 mètres, alors que le *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements autorise une hauteur maximale de 1,2 mètre.

Identification du site concerné :

La propriété visée par la demande est le lot 4 329 998 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Joliette, portant le numéro civique 556, rue de la Bourgade, Saint-Paul.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

**DONNÉ à SAINT-PAUL, ce PREMIER jour du mois d'AOÛT
deux mille vingt-cinq.**


Directeur général et greffier-trésorier
Miguel C. Rousseau

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, **Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier** de la Municipalité de **Saint-Paul**, certifie sous mon serment d'office avoir affiché le présent avis public concernant la dérogation mineure 254-2025, dans le vestibule de l'entrée de la bibliothèque municipale, 790, boulevard de l'Industrie, et dans le vestibule de l'entrée de la Mairie de Saint-Paul, 10, chemin Delangis, en date du **1^{er} août 2025**, entre **10** et **12** heures et en l'ayant ajouté sur le site Internet de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 1^{er} août 2025.

